



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7^e séance du mardi 19 novembre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Pierre Conscience et crts « Y a le feu à la caserne ! » ou comment éteindre la colère qui embrase le corps de sapeurs-pompiers lausannois »
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

et adopte

la résolution 1 de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité honore les engagements pris en 2014 auprès du corps de sapeurs-pompiers lausannois, en garantissant la possibilité d'exercer, durant leurs dernières années de carrière, une fonction essentiellement à vocation administrative sans péjoration de leurs conditions salariales, d'une part, et en incluant ces dispositions dans les instructions administratives du RPAC, voire dans le règlement des sapeurs-pompiers, d'autre part, conformément au Préavis 2014/28, adopté par ce Conseil »

la résolution 2 de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité revalorise l'indemnité de nuit des sapeurs-pompiers lausannois, de sorte qu'elle avoisine celle des réglementations publiques et parapubliques en vigueur pour d'autres professions concernées par le travail de nuit dans le Canton ou, par exemple, celle des ambulanciers-ères Lausannoises »

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité entre en matière sur la demande du corps de sapeurs-pompiers de pouvoir partager les baux des places de parking de leur caserne »

La résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité reporte la mise en œuvre du nouveau règlement horaire au 1er janvier 2026 et applique, pour l'année 2025, le règlement 2023/2024 pour la validation des jours de travail, de formations et de vacances. »

la résolution de Mme Bérard, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité entame dès que possible des discussions avec les représentants des pompiers afin de revoir de manière globale le statut du personnel, la problématique en lien avec les horaires de nuit et la mise à disposition de places de parc »

la résolution de Mme Bérard, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité rembourse le coût déboursé pour du stationnement (prix du parking) aux personnes au bénéfice d'un contrat de bail qui n'ont pas été en mesure d'utiliser une place de parc de la caserne des pompiers alors qu'ils sont au bénéfice d'un contrat de bail pour ces places et qu'ils doivent se rendre à la caserne pour effectuer une mission ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre.

Le président



La secrétaire adjointe

